





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-141**

Séance publique du

17 mars 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233511-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Béatrice BENDELE.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville d'Aix-en-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS d'Aix-en-Provence est chargé, par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Ainsi, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement par la lutte contre l'isolement représentent les deux principales missions du CCAS.

A ce titre, ces actions visent à :

- Prendre en compte l'urgence sociale avec un guichet unique social (accueil social inconditionnel) et, à travers les missions d'instructions, des demandes d'aides sociales ou de domiciliation, d'accueil et de suivi de personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- Animer une action générale de prévention et de développement social : accompagnement social, majoritairement des personnes seules ou isolées mais aussi des familles et des personnes retraitées, des problèmes d'endettement et la gestion budgétaire ;

- Favoriser l'aboutissement d'un parcours résidentiel et l'accès au logement des plus précaires : des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Liées au Logement (ASELL), la gestion d'un dispositif de logements d'insertion, un Centre d'Hébergement et de Réintégration Sociale (CHRS) « Le Chêne de Mérindol », l'accueil et l'orientation des publics sans domicile fixe ;

- Mettre en place des services à destination des personnes âgées et / ou handicapées : soutien à domicile des personnes âgées (soins infirmiers à domicile, aides à domicile, portage de repas à domicile, téléassistance, des actions d'animation avec des activités culturelles et sportives, des foyers-restaurants, la gestion d'une résidence autonomie « Le Sans Souci », un collectif de logement rue Maréchal Foch, la prise en charge du Plan Canicule, guichet unique avec la Ville pour les personnes en situation de handicap favorisant un accueil et un service social spécialisé, des actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite, des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL) spécifiques, des actions pour la reconnaissance de la personne handicapée dans la Cité.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation.

Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 70 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Pour rappel, l'historique de cette subvention sur les dernières années est :

2019	2020	2021	2022
4 635 000 €	4 835 000 €	5 035 000 €	4 725 000 €
40 000 € (INV)	50 000 € (INV)	50 000 € (INV)	50 000 € (INV)

La Ville d'Aix-En-Provence a apporté un concours tout particulier à son CCAS en 2020 et 2021 en soutien à la gestion de la crise sanitaire, et notamment à l'arrêt de certaines activités (foyers restaurant, animation notamment).

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 800 000 €** (quatre millions huit cent mille euros).

Ce montant prend en compte l'ensemble des demandes de l'établissement.

Le CCAS travaille également à dégager des marges de manœuvre par un travail continu sur ses pratiques organisationnelles, sur la recherche de subventions sur des projets innovants ou des missions existantes.

Il est proposé d'échelonner cette somme en trois versements tels que figurant ci-après :

SUBVENTION 2023		
1 ^{er} acompte mars 1 600 000 €	2 ^{ème} acompte mai 1 600 000 €	3 ^{ème} acompte juin 1 600 000 €

Par ailleurs une subvention d'investissement de 50 000 euros sera versée pour ses équipements.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS les versements de subventions relatifs à l'exercice 2023, tels que dans le tableau ci-dessus ;
- **ATTRIBUER** au CCAS une subvention d'investissement de 50 000 € ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 4 800 000 € (quatre millions huit cent mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne **1235** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne **9588** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-141 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ANNÉE 2023-

Présents et représentés : 54
Présents : 37
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

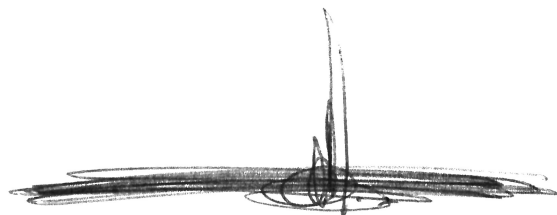
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»